



Rapporteur : M. LENFANT

N° CP_2025_0391

18 - Environnement

**Prises de participation de la société d'économie mixte locale
Energ'iV au sein de trois sociétés de projet**

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2018 actant la création de la société d'économie mixte locale Energ'iV ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

La société d'économie mixte locale Energ'iV réunit le syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la Caisse des dépôts, Arkéa, la Banque populaire grand ouest, la Caisse d'épargne et le Crédit agricole.

Toute prise de participation de Energ'iV au capital d'une société commerciale doit faire au préalable l'objet d'un accord du Département, en sa qualité de collectivité actionnaire.

Les décisions qui suivent sont présentées à la suite des avis favorables émis par le Conseil d'administration d'Energ'iV qui s'est tenu le 3 juin 2025.

I. PROJET DE PARC ÉOLIEN

La commune de Forges-la-Forêt a identifié sur son territoire une zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables favorable au développement de l'énergie éolienne. Par ailleurs l'intercommunalité Roche-Aux-Fées Communauté porte un plan climat-air-énergie territorial qui prévoit et encadre le développement de l'éolien et la participation locale à la gouvernance des projets.

Un projet de parc éolien sur le territoire de la commune est en émergence (fin de l'étape d'analyse et de pré-faisabilité, entrée en phase d'études), issu du partenariat entre la société Valeco (groupe d'implantation nationale) et Energ'iV. Il pourrait conduire à la réalisation d'un parc de 3 machines d'une puissance voisine de 18 MW.

Les statuts et pactes d'actionnaires sont en cours d'élaboration. Ils préfigurent la création d'une société de projet dotée d'un capital de 500 euros détenue à 65 % par Valeco et à 35 % par Energ'iV. Dans l'avenir, un collectif de citoyens pourrait entrer au capital de cette société de projet via une cession de parts d'Energ'iV.

Dans ce partenariat, les risques de développement sont assumés par Valeco, Energ'iV assurant la consultation du public et la réalisation d'une mission de concertation.

Une première réunion de travail a eu lieu avec les services du Département afin de présenter les enjeux-clés d'impact paysager et de biodiversité.

II. PROJET DE CENTRALE SOLAIRE AU SOL

La société Happy Energie (filiale du groupe breillien Emeraude énergie) développe un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne carrière sur la commune du Rheu (la Mare Aubrée, superficie de 3,8 hectares, potentiel de 3,6 MW-crête). Les études environnementales ont été lancées en juin 2023.

Happy Energie souhaite s'associer à Energ'iV pour créer une société de projet (société par actions simplifiée HE1 LE RHEU) susceptible de conduire le développement de ce projet, en confiant à Energ'iV une mission de concertation et d'études de faisabilité pour de l'autoconsommation collective. Le pacte d'associés ainsi que des projets de statuts sont en cours d'élaboration.

Le site ayant été remis en état afin de permettre un usage futur des superficies à usage agricole avec une potentialité pour le photovoltaïque, la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers a rendu un avis écartant la qualification agri-voltaïque du projet. Le respect des haies en périphérie de la parcelle constituera l'enjeu prioritaire en termes de biodiversité.

L'entrée au capital de la société d'économie mixte locale Energ'iV est prévue par l'acquisition de 20 actions à la valeur nominale de 1 euro.

III. AUGMENTATION DU CAPITAL D'UNE SOCIETE DE PROJET DE METHANISATION AGRICOLE COLLECTIVE

Le projet de méthanisation Agri-Bioénergies localisé sur la commune de Bourg-des-Comptes a été initié en 2018 par la Chambre d'agriculture et le pays des Vallons de Vilaine via l'animation d'ateliers auprès des agriculteurs du territoire. Le collectif alors créé a déposé une demande de permis de construire, d'autorisation environnementale (installations classées pour la protection de l'environnement) ainsi qu'une demande de subvention à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. En 2020, ce groupe 100 % agricole s'est ouvert à deux partenaires territoriaux dans le but de faciliter l'acceptabilité locale du projet : le fonds d'investissement citoyen Energie partagée et la société d'économie mixte locale Energ'iV. Cette dernière a contribué activement au dialogue territorial organisé avec la municipalité, les représentants de l'établissement public de coopération intercommunale et du pays des Vallons de Vilaine, et les habitants par l'organisation de temps d'information grand public.

La Commission permanente du 22 mars 2021 a donné son accord à une prise de participation de Energ'iV à hauteur de 10 % du capital social, soit 30 600 euros via l'achat de 306 actions de 100 euros.

L'augmentation de capital décidée par la société Agri-Bioénergies a finalement été moindre, et la prise de participation de Energ'iV en 2021 n'a été que de 10 589 euros (10 589 actions à 1 euro), représentant toujours environ 10 % du capital social d'un montant de 105 883 euros.

Le développement du projet et ses démarches ont fait l'objet de plusieurs recours des riverains depuis 2022, avec notamment pour conséquence la saisie du Conseil d'Etat par les porteurs. Ce dernier a rendu une décision favorable le 17 janvier 2024, reconnaissant l'intérêt général du projet.

Deux décisions ont été rendues récemment et sont favorables au projet :

- la décision du Tribunal administratif de Rennes du 1^{er} avril 2025 sur le permis de construire ;
- la décision de la Cour administrative d'appel de Nantes du 6 mai 2025 sur l'autorisation d'exploiter.

Ces deux décisions n'écartent pas définitivement le risque de recours. Toutefois, le Conseil d'administration de Energ'iV du 3 juin 2025 a décidé de reprendre le développement sans attendre le terme des délais de recours, afin de préserver le modèle économique du projet, en étudiant la possibilité de contracter une police d'assurance recours susceptible de couvrir les risques financiers (éventuels surcoûts et fonds propres engagés) et de financer le projet pour pouvoir lancer les travaux malgré la poursuite éventuelle du contentieux.

Le projet rassemble aujourd'hui une dizaine d'exploitations et représente une capacité de production de 18 GWh / an à partir d'une majorité d'effluents d'élevage (65 % en tonnage), de cultures intermédiaires (24 %) et dédiées (9 %), ainsi que de biodéchets (2 %). Il respecte les prescriptions de la charte de la méthanisation durable du syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine en prenant en compte le respect de la biodiversité et des paysages avec un très bon niveau de performances.

Un des exploitants partant à la retraite, et un autre exploitant souhaitant diminuer sa prise de participation, les associés de la société par actions simplifiée Agri-Bioénergies ont décidé de se répartir le rachat interne des actions correspondantes. Pour Energ'iV, il s'agit de souscrire à 6 % de capital supplémentaire pour passer de 10 % à 16 %, soit un montant supplémentaire de 6 353 euros.

Décide :

- d'approuver la participation de la société d'économie mixte locale Energ'iV au capital de la société de projet à créer avec Valeco pour la réalisation d'un parc éolien par l'acquisition de 175 parts sociales d'une valeur unitaire de 1 euro, soit une prise de participation totale de 175 euros ;

- d'approuver la participation de la société d'économie mixte locale Energ'iV au capital de la société de projet société par actions simplifiée HE1 Le Rheu à créer avec Happy Energy pour la réalisation d'une centrale solaire par l'acquisition de 20 parts sociales d'une valeur unitaire de 1 euro soit une prise de participation totale de 20 euros ;

- d'approuver l'augmentation de la participation de la société d'économie mixte locale Energ'iV au capital de la société par actions simplifiée Agri-Bioénergies de 10 589 euros à 16 942 euros et passer de 10 % à 16 % du capital social.

Vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 17

Ne prend pas part au vote : M. LENFANT, M. MARTINS, M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0391

Pour extrait conforme